

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 17 février 2009

L'an deux mille neuf, le 17 février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 26 janvier 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.

Etaient présents : C. LANDAIS, M. DELEMME, D. DROIN, F. LAMY, F. ECHAUBARD, N. FAVIN, JP. PORCHER, Y. HERGOUALC'H, E. BESNARD, D. GUILLAUME, P. CHAUVEAU, Y. LEERS, H. RIVOALLAND, M. FALC'HON,
Absent : J. PUCHEU

Yves Hergoualc'H a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Concernant Le compte rendu de la précédente séance qui a été adopté à l'unanimité, Monsieur Chauveau a regretté qu'il n'ait pas été mentionné le problème de l'étude hydraulique dans la synthèse sur la rue Claude Monet.

Mr. Le Maire soumet au Conseil municipal, les quelques délibérations non présentées à l'ordre du jour :

- S.I.E.G.E.
- Fonds de compensation de TVA
- Tarifs cantine
- Demande de subvention au Conseil Général /rampe pour personnes à mobilité réduite /Eglise
- « DGE /Rampe pour personnes à mobilité réduite /Eglise
- Inscription au mouvement Impressionniste / Paysages culturels du patrimoine mondial de l'U.N.E.S.C.O.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L 1612-13

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008, Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 avril, 24 octobre et 15 décembre 2008 approuvant les décisions modificatives relative à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008.

**Après avoir délibéré
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2008 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2008	379 750,53 €	494 391,89 €
RECETTES 2008	399 554,93 €	696 311,64 €
Résultat exercice	19 804,40 €	201 919,75 €
Excédent 2007	122 523,16 €	
Déficit 2007		232 263,19 €
RESULTAT 2008	142 327,56 €	-30 343,44 €
	Excédent	Déficit

COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR

OBJET : COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2343-1.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur en poste à Ecos et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du receveur

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité**

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT 2008

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de L' EXERCICE 2008

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2008

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 142 327,56 €uros

**Après avoir délibéré
le Conseil Municipal
à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A -	Resultat d'Exploitation de l'exercice 2008	Excédent	19 804,40 €
B -	Résultat reporté de N-1	Excédent	122 523,16 €
C -	Résultat à affecter (A+B)	Excédent	142 327,56 €
D -	Solde d'exécution de la section d'investissement 2008	excédent	201 919,75 €
E -	Report N-1 de la section d'investissement	Déficit	232 263,19 €
	Résultat investissement 2008		-30 343,44 €
	<i>Pour mémoire RAR 2008 dépenses</i>		106 226,00 €
	<i>RAR 2008 recettes</i>		80 855,00 €
F -	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2008		25 371,00 €
G -	BESOIN DE FINANCEMENT 2009		
	Affectation de C		
	1 - en réserves au compte 1068 en investissement		55 714,44 €
	2 - Report en fonctionnement au compte 002		86 613,12 €

VOTE DES TROIS TAXES

OBJET : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES - 2009

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29- L.2311-1 et suivants et à L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2009.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles a été élaboré le budget primitif de l'exercice 2008 autorisant le maintien des taux des trois taxes des impôts locaux et propose de reconduire ceux appliqués en 2008.

Après avis de la commission des finances en date 10 février 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

MAINTIENT les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

	TAUX ANNÉE 2008	TAUX ANNÉE 2009	BASES	PRODUIT
TAXE D'HABITATION	12,50	12,50	547200	68 400
TAXE FONCIER BATI	27,92	27,92	471500	131 642
TAXE FONCIER NON BATI	45,22	45,22	17400	7 868
TOTAL				207 910

S.I.E.G.E.

Délibération

OBJET : SIEGE Enfouissement des lignes téléphoniques RD5 TR1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau aérien téléphonique en coordination avec l'effacement ou le renforcement en souterrain des réseaux électriques.

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphoniques dont sont parties France Télécom et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Lieu-dit : RD5 TR1

1) la part financière (P) de la commune s'élève à 60% du coût hors taxe des travaux.

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

Les travaux étant estimés à **10 000 €** T.T.C., la part communale (P) s'élève à :

P = 8 361,20 € H.T. x 60 % = **5 016,72€** et
la TVA à rembourser au SIEGE à **1 638,80 €**

Programme syndical

« FT »

Année: 2009

Inscription : 10 000 €

Code : 9092851

N° D.T. : 900891

- 2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.
- 3) La participation communale, y compris le remboursement de la TVA, sera réglée au comptant par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale 16, rue de la Petite Cité 27025 EVREUX cedex, à la B.D.F. EVREUX 30001 00376 C2700000000 95.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL DECIDE :

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE,
- 2) de remettre l'ouvrage à France Télécom après réception des travaux. Le SIEGE étant chargé de ce transfert,
- 3) de participer au financement au comptant de cette opération dans les conditions précitées, à savoir 60 % du coût réel H.T. des travaux,
- 4) de s'engager à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancé,
- 5) de verser au comptable du SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante.
- 6) d'inscrire à son budget les prévisions correspondantes au projet.

Délibération

OBJET : SIEGE ECLAIRAGE PUBLIC RD5/LIEU DIT FALAISE TR1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

RD5 TR1 estimés à 95 000 € T.T.C.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux.

- 1) La participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 40% du coût réel H.T. des travaux au comptant, le solde étant supporté par le S.I.E.G.E.

L'opération étant estimée à **95 000,00 € TTC**, la part communale (P) s'élève à :

$P = 79\,431,44 \text{ € H.T.} \times 40 \% = \mathbf{31\,772,58 \text{ € HT}}$

Le solde et la T.V.A. pris en charge par le S.I.E.G.E. ressortent à **63 227,42 €**

- 2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

Programme syndical

« EP »

Année: **2009**

Inscription : **95 000 €**

Code : 2092851

n° DT : 900891

- 3) La participation communale sera réglée au comptant par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale 16, rue de la Petite Cité 27025 EVREUX cedex, à la B.D.F. EVREUX 30001 00376 C2700000000 95.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL DECIDE :

- 7) d'adopter le projet présenté par le SIEGE,
- 8) de participer au financement au comptant de cette opération dans les conditions précitées, à savoir 40% du coût réel H.T. des travaux,
- 9) de verser au comptable du SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante.
- 10) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :
- en dépenses : au compte 20415, le montant de la participation de la commune à l'opération, soit : 31 772,58 €**

Délibération

OBJET : SIEGE Renforcement réseaux lieu dit Falaise

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique :

RD5 TR1 estimés à 60 000 € T.T.C.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires, dans le cadre de son programme annuel.

1) Les conditions financières, adoptées par l'assemblée délibérante du syndicat, pour la réalisation de ces travaux sont les suivantes :

Option n°1 : Paiement au comptant

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$$P = 50\,167,22 \text{ € H.T.} \times 20\% = 10\,033,44 \text{ €}$$

Le solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à **49 966,56 €**

Option n°2 : Paiement en quinze annuités

La participation financière (P) de la commune s'élève à 30% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à :

$$P = 50\,167,22 \text{ € HT} \times 30\% = 15\,050,17 \text{ €}$$

Objet : Renf. Du réseau

(Travaux publics d'intérêt général)

Programme syndical

« RR »

Travaux DP

Année: **2009**

Inscription : **60 000 €**

Code : 1092851

à rembourser en 15 versements, dont le premier, **1 003,34€** par an, débutera à compter de l'exercice suivant la clôture de l'opération.

Le solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à **44 949,83 €**,

- 2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.
- 3) La participation communale, qu'elle soit au comptant ou en annuités, sera réglée par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale 16, rue de la Petite Cité 27025 EVREUX cedex, à la : B.D.F. EVREUX 30001-00376-C2700000000-95

Ces explications entendues et après délibérations,
LE CONSEIL DECIDE :

- 11) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E.,
- 12) de participer au financement de cette opération dans les conditions précitées, à savoir (rayer la mention inutile) :
 - option n°1 : paiement au comptant
 - ~~— option n°2 : paiement en 15 annuités~~
- 13) de verser au comptable du SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,
- 14) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :

option n°1 : paiement au comptant

- en dépenses : au compte 20415, le montant de sa participation à l'opération, soit : **10 033,44 €**,

option n°2 : paiement en 15 annuités

~~— en dépenses : au compte 20415, le montant de sa participation à l'opération, soit : 15 050,17 €.~~

~~— en recettes : au compte 16875 le montant total des sommes des annuités avancées, soit : 15 050,17 €.~~

FONDS DE COMPENSATION DE TVA

Objet :

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal
Après avoir délibéré

A l'unanimité

PREND acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004,2005, 2006, 2007 soit 192 440 €

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 358 754 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 186.42 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Giverny s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

TARIFS CANTINE

Objet :

RESTAURANT SCOLAIRE - TARIF ANNEE 2009/2010 - Enfants et surveillants

Considérant qu'il est opportun de réviser les tarifs du restaurant scolaire ainsi définis

-	Enfant de Giverny et surveillants.....	3,90 €
-	Enfant hors commune....	5,40 €

La commission des finances réunie le 10 février 2009 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

FIXE comme suit le tarif des repas servis au restaurant scolaire :

-	Enfant de Giverny et surveillants.....	3,90 €
-	Enfant hors commune....	5,40 €

DIT que ceux-ci seront mis en application à compter du 1^{er} septembre 2009.

DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures.

BUDGET PRIMITIF 2009

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1611- et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982)

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif; les efforts poursuivis par la commune pour préserver et améliorer le cadre de vie pour les habitants de Giverny et pour prendre en compte les demandes expresses par les différentes commissions et les besoins recensés.

La commission des finances réunie le 10 février 2009 a donné un avis favorable.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude LANDAIS

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Par 13 voix pour et 1 abstention (Mr Favin)

- Adopte le budget primitif 2009 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	494 234 €	494 214,44 €
RECETTES	494 234 €	494 214,44 €

- Précise que le budget de l'exercice 2009 a été établi et voté par nature.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL /RAMPE POUR PERSONNES à MOBILITE REDUITE / EGLISE

OBJET :

EGLISE : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure pour l'aménagement paysager d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux de prévoir, avant la fin des travaux de rénovation extérieure de notre église, une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite. Il propose donc de faire aménager une rampe d'accès conforme aux normes en vigueur, avec un accompagnement paysager.

Le conseil municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Général.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaire à cet aménagement.

DEMANDE DE SUBVENTION DGE / RAMPE POUR PERSONNES à MOBILITE REDUITE/ EGLISE

OBJET :

EGLISE : demande Aide de l'Etat au titre de la DGE pour création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait judicieux de prévoir, avant la fin des travaux de rénovation extérieure de notre église, une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite. Il propose donc de faire aménager une rampe d'accès conforme aux normes en vigueur, avec un accompagnement paysager.

Le conseil municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

DECIDE de solliciter l'aide de l'état au titre de la DGE.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaire à cet aménagement.

INSCRIPTION AU MOUVEMENT IMPRESSIONNISTE /PAYSAGES CULTURELS DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'U.N.E.S.C.O.

Objet : Accord de principe à l'inscription du mouvement impressionniste aux Paysages Culturels du Patrimoine Mondial de l'U.N.E.S.C.O.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la démarche de Monsieur Georges Mothron, député du Val d'Oise, qui souhaite inscrire au Patrimoine Mondial de l'U.N.E.S.C.O. , tous les sites peints par les impressionnistes ; Monsieur Mothron propose de créer un syndicat international « Eau et Lumière ». Une pré-inscription est demandée avant le 28/02/2009

Le conseil municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

Accepte le principe d'adhésion au syndicat international « Eau et Lumière » sous réserve d'en connaître le coût.

La réunion du Conseil Municipal est levée à 22h30.